

en vous, vient d'attacher la même indulgence à cette autre invocation : *Cœur sacré de Jésus, je crois à votre amour pour moi.*

Ces deux invocations, récitées l'une après l'autre, disent au divin Sauveur notre confiance en son infinie bonté, et le motif de cette confiance qui est l'amour ardent qu'il a pour chacun de nous.

— 十字聖母 —

L'apostolat de la communion fréquente

— o —

« Il faut bannir entièrement certains *préjugés* des opposants, certaines *craintes vaines* de beaucoup d'âmes, certains *prétextes* que l'on apporte pour se tenir éloigné de la communion. »

(Léon XIII, Encyclique *Miræ caritatis*.)

Nous avons rappelé (lisons-nous récemment dans la *Semaine catholique* de Saint-Flour, France) la discipline de la communion fréquente et quotidienne, d'après les récents décrets du Saint-Siège. La suite toute naturelle de ces considérations d'ordre théorique est l'apostolat de la communion fréquente et quotidienne. Tout apôtre doit se mettre d'abord en rapport avec le sujet à gagner ; sa première précaution sera d'écarter les obstacles qui peuvent les séparer. Interrogeons le fidèle, voyons les raisons ou les prétextes qui peuvent le détourner de notre enseignement. Il sera plus facile de l'éclairer, de le convaincre, enfin de l'amener à la communion fréquente.

Notre exposé sera bref ; à la vaine crainte ou au préjugé nous opposerons la claire vue des choses et l'enseignement de l'Eglise.

—

Je ne communie pas tous les jours, parce que je crains de communier indignement et de faire un sacrilège.

Rappelons la doctrine : la communion fréquente est indigne ou sacrilège, quand on la fait avec la *certitude* d'être coupable d'un péché mortel, commis depuis la dernière confession. Aussi l'Eglise interdit-elle la communion à celui qui est conscient, c'est-à-dire *certain*, d'avoir commis une faute grave, dont il ne s'est pas encore confessé, bien qu'il en éprouve un sérieux repentir. (Concile de Trente, Sess. XIII, ch. VII.)